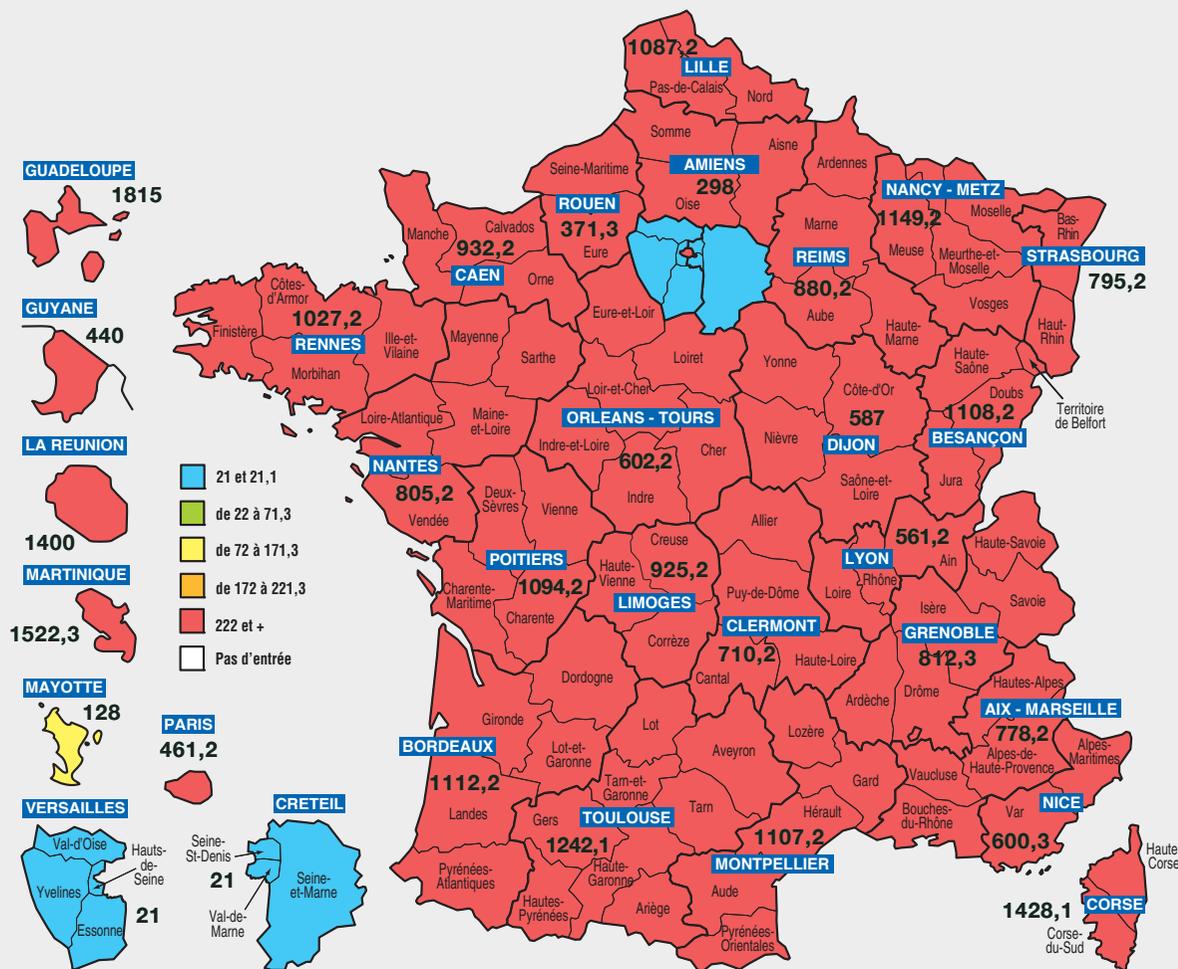


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



#### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

#### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	72,0	PPV
Vaucluse	31,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	311,2	PPV
Oise	42,0	PPV
Somme	69,0	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	316,0	76,0
Jura	408,2	PPV
Haute-Saône	344,0	90,0
Territoire de Belfort	1703,0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	506,2	PPV
Gironde	132,0	PPV
Landes	602,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	2206,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	303,2	72,2
Manche	378,2	PPV
Orne	1245,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	479,2	PPV
Cantal	611,2	239,0
Haute-Loire	683,2	1131,2
Puy-de-Dôme	65,0	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	38,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	28,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	35,0	PPV
Nièvre	407,0	PPV
Saône-et-Loire	51,0	PPV
Yonne	255,2	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	424,2	PPV
Drôme	135,0	PPV
Isère	55,0	PPV
Savoie	323,0	1672,0
Haute-Savoie	65,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	59,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	100,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	106,0	PPV
Pas-de-Calais	474,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	581,2	PPV
Creuse	125,0	PPV
Haute-Vienne	1268,0	1339,0
<b>Lyon</b>		
Ain	61,2	PPV
Loire	392,2	PPV
Rhône	35,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	101,0	38,0
<b>Mayotte</b>		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	316,0	PPV
Gard	42,0	PPV
Hérault	1195,2	PPV
Lozère	2213,2	PPV
Pyr.-Orientales	666,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	52,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	163,0	PPV
Vosges	408,2	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	93,0	PPV
Maine-et-Loire	55,0	PPV
Mayenne	79,0	PPV
Sarthe	224,2	PPV
Vendée	261,0	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	35,0	PPV
Var	597,2	429,2
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	128,0	PPV
Eure-et-Loir	31,0	PPV
Indre	2164,2	PPV
Indre-et-Loire	28,0	PPV
Loir-et-Cher	272,2	PPV
Loiret	618,0	PPV
<b>Paris</b>		
	21,0	223,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	379,2	PPV
Charente-Maritime	83,0	PPV
Deux-Sèvres	79,0	PPV
Vienne	114,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	195,0	PPV
Aube	38,0	PPV
Marne	291,2	PPV
Haute-Marne	589,2	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	235,2	PPV
Finistère	240,2	PPV
Ille-et-Vilaine	128,0	PPV
Morbihan	569,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	1055,0	100,0
<b>Rouen</b>		
Eure	28,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	100,0	PPV
Haut-Rhin	551,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	435,2	PPV
Aveyron	636,2	PPV
Haute-Garonne	80,0	PPV
Gers	449,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	1570,2	PPV
Tarn	2186,0	PPV
Tarn-et-Garonne	883,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	28,0	1350,2
Essonne	28,0	59,0
Hauts-de-Seine	21,0	142,0
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.